Résumé des statuts de la section locale 2 de l’UIES

## Introduction

Chaque membre de la section locale 2 de l’UIES est tenu de respecter les dispositions des statuts. Ces dispositions sont décrites dans un ensemble de droits et de responsabilités qui sont accordés à chaque membre. Il est essentiel de comprendre vos droits et obligations. En connaissant bien vos droits et obligations, vous disposerez des outils nécessaires pour participer pleinement à votre syndicat et faire en sorte que votre voix soit entendue et prise en compte dans l’orientation future de votre milieu de travail.

Ce document résume les statuts et met en évidence les sections qui sont les plus pertinentes dans votre travail quotidien. Nous vous recommandons de prendre le temps de lire l’ensemble des statuts et de vous familiariser avec les détails de ceux-ci. Vous en trouverez un exemplaire dans votre trousse de bienvenue. Vous pouvez également les consulter en ligne à <https://seiulocal2.ca/fr/a-propos/>.

## Compétence, objectif et énoncé de vision

### Province

La section locale 2 de l’UIES est associée à l’UIES, qui est le plus grand syndicat en Amérique du Nord. L’UIES compte également plusieurs sections locales aux États-Unis. Il existe cinq sections locales canadiennes qui représentent environ 130 000 membres au Canada. Ce sont l’UIES section locale 2, l’UIES Soins de santé, l’UIES Ouest, l’UIES 244 et l’UIES 800. Les statuts de la section locale 2 de l’UIES sont approuvés par l’UIES, qui réunit toutes ses sections locales en Amérique du Nord lors d’un congrès annuel.

L’UIES Soins de santé représente les travailleurs des soins de santé en Ontario et en Colombie-Britannique; l’UIES Ouest, tous les travailleurs en Saskatchewan; l’UIES 244, les travailleurs de la santé au Québec; et l’UIES 800, les travailleurs du secteur privé et des services immobiliers au Québec. L’UIES section locale 2 a compétence sur les travailleurs en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et à l’Île-du-Prince-Édouard, à l’exception des personnes employées dans les secteurs nommés précédemment. Le nombre de membres de l’UIES section locale 2 dépasse la barre des 18 000 membres et ne cesse d’augmenter.

### Énoncé de vision de l’UIES, section locale 2

1. Nous agirons selon des orientations claires et stratégiques déterminées par les membres de l’UIES section locale 2.
2. Nous deviendrons une force puissante qui sera prise en compte pour la syndicalisation, la négociation et les actions politiques.
3. Nous prendrons appui sur nos membres actifs et informés. Grâce à nos réalisations comme syndicat et au respect témoigné par nos communautés, par le mouvement syndical et par toute la province, nos membres seront fiers de faire partie de la section locale 2.
4. Nous offrons comme avantage notre taille et nos ressources combinées à notre accessibilité pour nos membres. Parallèlement, nous serons disponibles pour nos membres et leur rendrons compte de tous les aspects de nos activités régionales. Nous respecterons dans toutes nos activités la diversité de nos membres et favoriserons leur participation en unifiant les objectifs et les efforts.
5. Notre force sera fondée sur la croissance. Nous chercherons à augmenter la densité des membres dans nos industries et à mettre en œuvre des programmes intégrés de négociation et d’actions politiques.
6. Nous appliquerons dans l’ensemble de notre travail de rigoureux principes syndicaux de solidarité, d’unité, de dignité et de démocratie, d’intégrité, de confiance, de justice et d’équité.
7. Nous prônerons des politiques progressistes, en tentant de régler les problèmes actuels de nos membres tout nous tournant vers l’avenir. Nous agirons pour faire du monde un endroit meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants. Nous nous engagerons dans le cadre de nos efforts à faire participer activement les jeunes à titre de membres de la section locale.
8. L’UIES section locale 2 a pour objectif de renforcer les liens entre ses membres et de syndiquer l’ensemble des salariés relevant de sa compétence. L’UIES section locale 2 aidera ses membres à obtenir une rémunération adéquate pour leur travail et à améliorer leurs conditions de travail en général. La section locale 2 consacrera au moins 25 % des recettes provenant de la capitation à la syndicalisation des travailleurs non syndiqués.

## Charte des droits et responsabilités des membres de l’UIES section locale 2

Chaque membre de l’UIES section locale 2 a des droits. Les droits sont des obligations que l’Union a envers ses membres. Inversement, les membres ont des responsabilités qu’ils doivent assumer à l’égard de l’Union.

1. Le droit de faire entendre ses opinions et de faire respecter celles-ci, d’être informé des activités de l’Union, de connaître les valeurs et compétences de l’Union.
2. Le droit de choisir les dirigeants de l’Union d’une manière équitable et démocratique.
3. Le droit à une reddition de compte complète pour les cotisations syndicales et à une bonne gestion des ressources de l’Union.
4. Le droit de participer aux efforts de négociation de l’Union et d’approuver les contrats syndicaux. Le droit de voir les préoccupations des membres résolues de manière équitable et rapide.
5. La responsabilité d’aider à bâtir un mouvement syndical fort et efficace. Cette responsabilité consiste à contribuer à la syndicalisation des travailleurs non syndiqués, à donner une voix politique aux travailleurs, et à défendre ses collègues et tous les travailleurs.
6. La responsabilité d’être informé de la gouvernance interne de l’Union et de participer aux affaires de l’Union.
7. La responsabilité de soutenir l’Union. La responsabilité de traiter équitablement tous les travailleurs et les membres. La responsabilité d’offrir une critique constructive de l’Union.

## Charte des droits et responsabilités des membres de l’UIES sur le lieu de travail

1. Le droit d’avoir un travail qui soit utile à la société, satisfaisant pour le travailleur sur le plan personnel, et qui permet un niveau de vie décent, qui se déroule sur un lieu de travail sain et sûr, et qui soit assorti de la plus grande sécurité d’emploi possible.
2. Le droit d’avoir des moyens véritables et protégés de s’exprimer quant à la conception et à l’exécution de son travail et à la planification à long terme par son employeur, ainsi que le droit à la formation nécessaire pour prendre part à cette planification.
3. Le droit à un traitement juste et équitable sur le lieu de travail. Le droit de participer équitablement aux gains de l’employeur. Le droit de participer pleinement aux travaux de l’Union sur la portée, le contenu et la structure de son travail.
4. La responsabilité de participer à l’Union pour permettre à plus de travailleurs de s’exprimer sur le lieu de travail.
5. La responsabilité de mettre pleinement et équitablement ses talents et ses efforts à contribution au travail et de reconnaître les intérêts légitimes de l’employeur.

## Postes de direction : comment devenir un dirigeant au sein de l’UIES section locale 2?

La section locale 2 de l’UIES couvre tout le Canada. Elle possède des unités, petites et grandes, dans des villes de Colombie-Britannique, d’Alberta, d’Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Nouvelle-Écosse. Les unités représentent généralement un seul lieu de travail syndiqué. Consultez votre convention collective (vous la trouverez dans votre trousse de bienvenue) pour les renseignements sur votre unité.

Il existe des postes de direction dans les unités ainsi qu’aux paliers régional et national. Les dirigeants syndicaux à tous les paliers sont issus directement des membres de l’organisation. Chaque membre de la direction de l’Union est responsable envers les membres et cherche à représenter leurs intérêts fondamentaux.

Les dirigeants sont en poste au palier national et occupent les fonctions suivantes : président, vice-président, vice-président directeur et secrétaire-trésorier. Il s’agit de postes rémunérés à temps plein. Pour plus de renseignements sur les fonctions de chacun, se reporter à l’**Article 6 : *Devoirs des dirigeants, du Conseil d’administration et du Conseil de direction***.

Les dirigeants siègent au Conseil d’administration, lequel est composé des postes suivants :

1. dirigeants;
2. les plus hauts gradés de chaque unité de la section locale qui représente plus de 200 membres;
3. un représentant pour chaque 2 000 membres des unités de la section locale de moins de 200 membres. Des représentants des membres ordinaires seront élus lors du Conseil de direction.

L’ensemble du Conseil de direction gère les activités quotidiennes de l’UIES section locale 2 entre les grandes réunions des membres.

Le Conseil d’administration participe au Conseil de direction, lequel comprend également :

1. Le deuxième plus haut gradé de chaque unité. Cet officier est le deuxième plus haut gradé du Conseil d’administration représentant les unités.
2. Du troisième plus haut gradé de chaque unité de la section locale représentée au Conseil d’administration en raison de sa taille et comptant 2 000 membres ou plus.
3. D’un représentant pour chaque 2 000 membres des unités de la section locale de moins de 200 membres. La mise en candidature et l’élection de ces membres au Conseil de direction auront lieu lors des réunions des délégués régionaux pendant la conférence de l’Union, tous les quatre ans, après la réunion du Conseil de direction. La durée du mandat est de quatre ans et commence le 1er janvier suivant l’élection.

Chaque unité a un délégué syndical. Les délégués syndicaux sont le premier point de contact des membres en ce qui concerne les affaires syndicales et les questions liées au milieu de travail.

Tout membre peut se porter candidat à un poste d’administrateur de son unité, s’il répond aux critères suivants :

1. Il est membre en règle de l’unité de la section locale depuis au moins six mois avant de se porter candidat;
2. Il est un employé actif conformément à la convention collective entre l’unité de la section et son employeur depuis au moins six mois avant de se porter candidat;
3. Il a payé la totalité des cotisations mensuelles exigées des membres de l’Union en temps voulu.

La mise en candidature a lieu avant l’expiration du mandat des administrateurs et délégués de l’unité. Vous trouverez plus de détails sur la procédure de mise en candidature et d’élection à l’**Article 8 – Élections** des statuts.

Les administrateurs et les délégués des sections locales ont également droit à des honoraires pour leur travail, comme une récompense financière. Vous pouvez consulter l’**Article 18 – Honoraires** des statuts pour plus de détails.

L’équipe de direction de votre unité doit tenir des réunions au moins quatre fois par année. Vous pouvez y assister pour exprimer vos préoccupations sur les questions liées au milieu de travail, participer aux projets de l’unité et contribuer davantage aux grands travaux de votre Union.

## Droits, cotisations et contributions

Les cotisations normales correspondent à 2 % de la rémunération, excluant les heures supplémentaires. Les droits d’adhésion pour les nouveaux membres correspondent à six fois le taux horaire de l’employé à la date d’achèvement de la période d’essai, comme le prévoit la convention collective de l’unité de négociation. Pour de plus amples renseignements sur les aspects financiers de l’Union, consultez l’**Article 10 – Droits, cotisations et contributions** des statuts**.**

Outre les cotisations des membres, les revenus de l’UIES section locale 2 sont tirés des droits d’adhésion, des amendes et des contributions, des droits et de toute autre source approuvée par le Conseil d’administration.

## *Sans ses membres, l’UIES section locale 2 n’existerait pas*. Les membres sont l’Union. Vous êtes l’Union.